

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À
CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert de musiques du monde ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de deux services est créée pour l'intervention d'un musicien de percussions indiennes dans le cadre de l'organisation d'un concert « Musiques du monde » au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil le vendredi 8 février 2019 de 13h à 21h ;

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève 140 € nets (cent quarante euros) soit 174.20 € brut (cent soixante-quatorze euros et vingt centimes) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/02/19
Accusé réception le	08/02/19
Numéro de l'acte	DC2019/082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18011-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 février 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/02/19
Accusé réception le	08/02/19
Numéro de l'acte	DC2019/082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18011-AU-1-1